



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-014

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-01-02-00002 - Délégation de signature Trésorerie hospitalière de Millau. (2 pages)

Page 3

DDT12 /

12-2023-01-19-00001 - Renouvellement de la commission de conciliation (CDC) des litiges locatifs - Nomination des membres (3 pages)

Page 6

Secrétariat Général Commun 12 / service ressources humaines

12-2023-01-16-00003 - Désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron (2 pages)

Page 10

DDFIP

12-2023-01-02-00002

Délégation de signature Trésorerie hospitalière
de Millau.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Annie Bousquet Inspectrice divisionnaire classe normale des Finances Publiques, nommée Cheffe de poste de la Trésorerie hospitalière de MILLAU à compter du 01/01/2023 par arrêté du bureau RH-1B en date du 15/12/2022

décide :

Article 1

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour toutes celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi-même dans les fonctions de Trésorier de la trésorerie hospitalière de MILLAU

Article 2 : délégations générales de pouvoir

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale des Finances Publiques reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires généraux étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations des créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures, y compris les déclarations faites dans le cadre des procédures de commission de surendettement Banque de France,

Article 3 :délégation générale de signatures

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Yves BOUTIN contrôleur principal

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Article 4 : délégations spéciales de signatures

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Madame FABRE Dominique Agente d'administration principale

Monsieur DAIZE Christophe AAP

Monsieur BOUTIN Yves CP

Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de caissières, tout reçu de déclaration de recette, les reçus de dépôt de valeurs et objets précieux, les commandes et accusés de réception de timbres et autres valeurs inactives,

Madame FABRE Dominique AAP

Monsieur DAIZE Christophe AAP

Monsieur BOUTIN Yves CP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer les récépissés et accusés de réception des courriers et colis destinés à la Trésorerie.

Monsieur BOUTIN Yves, CP
Madame FABRE Dominique AAP
Monsieur DAIZE Christophe AAP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « comptabilité » pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes,

Monsieur BOUTIN Yves CP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

Pour signer les pièces justificatives ou comptables dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France : versement ou prélèvement de numéraire , dépôt de chèques endossés à l'ordre des Finances publiques, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par tous types de virements,

Madame BONNEFOUS Pascaline CP
Monsieur BOUTIN Yves CP

Pour signer les avis conformes requis en matière de création ou de modification des régies de recettes et d'avance, de nomination des personnels habilités à faire fonctionner ces régies, cosigner avec les ordonnateurs les bons de commande de tickets et autres valeurs inactives nécessaires au fonctionnement des régies de recettes et pour parapher les registres de reçus à souche vierges remis aux régisseurs de recettes et seulement en cas d'empêchement simultané du Trésorier et de son mandataire général,

Monsieur BOUTIN Yves CP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « visa dépenses » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des mandats de dépense, ainsi que les attestations de visa et de paiement des mandats de dépenses,

Monsieur DAIZE Christophe AAP
Madame FABRE Dominique AAP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du secteur « visa recettes » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des titres de recettes,

Madame FABRE Dominique AAP
Monsieur DAIZE Christophe AAP
Monsieur BOUTIN Yves CP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP

chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux de la réunion percepturale, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 6 mois et de 2000€ avec paiement des échéances courantes s'il y a lieu,

Monsieur BOUTIN Yves CP
Monsieur DAIZE Christophe AAP
Madame BONNEFOUS Pascaline CP
Monsieur DAIZE Christophe AAP

pour exercer toutes les poursuites et signer les lettres de relance, derniers avis avant poursuites, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, saisies mobilières, et autres documents établis en la matière,

Article 5 :Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'Aveyron,

A Millau le 02/01/2023

La Comptable de la trésorerie hospitalière de MILLAU

Annie BOUSQUET
« Signé »

DDT12

12-2023-01-19-00001

Renouvellement de la commission de
conciliation (CDC) des litiges locatifs -
Nomination des membres



Service aménagement du territoire
de l'urbanisme et du logement

Arrêté n°

du 19 JAN. 2023

Renouvellement de la commission de conciliation (C.D.C.) des litiges locatifs
Nomination des membres

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 30, 31 et 43 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et notamment son article 188 1° et 2° portant modification de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 6 – 6° portant modification de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et son article 8 élargissant les compétences de la commission à l'examen des litiges relatifs aux logements meublés (*article 25-11 de la loi sus-citée*);

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions de conciliation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2001 relatif à l'indemnisation, sous forme de vacation, des membres de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2308 du 9 novembre 2001 portant mise en place de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-08-06-00001 du 6 août 2021 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation (C.D.C.) des litiges locatifs - *Liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives au niveau départemental appelées à siéger au sein de la C.D.C.* ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont appelés à siéger à la commission départementale de conciliation les membres ci-après désignés par leur organisation :

A) Collège des bailleurs : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants

- au titre des représentants des bailleurs privés :
Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) 12 :
 - Titulaire : **Mme Isabelle LAUX**
 - Titulaire : **M. Guy LAURENS**

 - Suppléant : **M. Jean-Louis LEGRAND**
 - Suppléante : **M. Michel GINESTET**

- au titre des représentants des bailleurs sociaux :
Union Sociale pour l'Habitat (USH) Occitanie m&p :
 - Titulaire : **Mme Isabelle CADARS**
 - Suppléante : **Mme Patricia BEQ**

B) Collège des locataires : 3 titulaires et 3 suppléants

- **Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) :**
 - Titulaire : **M. Charles SEVE**
 - Suppléant : **M. Vincent CASTAGNE**

- **Consommation logement et cadre de vie (CLCV) :**
 - Titulaire : **M. Claude BATTAS**
 - Suppléante : **Mme Monique ASFAUX**

- **Familles de France Aveyron :**
 - Titulaire : **Mme Régine ANDRIEU**
 - Suppléant : **M. Jean-Paul PANIS**

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3 : Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée, cesse d'appartenir à la commission. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 12-2021-08-06-00002 du 6 août 2021 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation (C.D.C.) des litiges locatifs – *Nomination des membres*, est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacune des organisations siégeant à la commission.

Fait à Rodez, le 19 JAN. 2023

Le Préfet,

Charles GIUSTI

Secrétariat Général Commun 12

12-2023-01-16-00003

Désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron



**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Arrêté n° 2023-01-02 - du 16 janvier 2023

Objet : désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 72
Mél. : sgc-dialogue-social@aveyron.gouv.fr

1/2

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00007 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

VU l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UFSE - CGT	
Mme Aurélie BONNEFIS	M. Vincent CARTAILLAC
Au titre de FORCE OUVRIERE	
M. Emilio TAIBO-LESTA	Mme Hélène STEPHAN
Au titre de UNSA-FONCTION PUBLIQUE	
Mme Carine RUDELLE	Mme Myriam LATIEULE
M. Roland DELPOUS	M. Valentin MEGE
M. Nicolas FLOUEST	Mme Cyrielle PUECH

Article 2 :

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,

Signé

Joël FRAYSSE